

# **GOVERNEMENT – CNSA – CENI**

## **ATELIER D’EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL**

Kinshasa, le 05 juillet 2018

### **Discours de Son Excellence Monsieur le Président de la CENI**

Honorable Président de l’Assemblée Nationale,

Honorable Président du Sénat,

Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle,

Monsieur le Procureur Général près la Cour Constitutionnelle,

Honorables Députés Nationaux et Sénateurs,

Excellences Messieurs les membres du Gouvernement,

Monsieur le Président du Conseil National de Suivi de l’Accord et du Processus Electoral,

Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits de l’Homme,

Monsieur le Président du Conseil Supérieur de l’Audiovisuel et de la Communication,

Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de missions diplomatiques accrédités en RDC,

Monsieur le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs, tout protocole observé.

En prenant la parole en ces assises qui se tiennent au lendemain de la commémoration de l'accession de notre pays à la souveraineté nationale et internationale, je ressens la nécessité d'affirmer ma conviction inébranlable en une meilleure destinée pour notre nation.

Cette certitude est confortée par la capacité unique dont notre pays a toujours fait montre lorsqu'il a été confronté à toutes les épreuves qu'il a rencontrées dans son histoire. A chaque fois, il a su déjoué les prévisions cataclysmiques qui lui promettaient des tristes sorts et en est sorti victorieux.

A cet effet, l'Accord politique global et inclusif signé le 31 décembre 2016 sous la médiation de nos pères spirituels, les Evêques de la CENCO, en constitue indéniablement une belle illustration. Il a démontré à la face du monde le sens de compromis et de responsabilité des uns et des autres pour la préservation de ce que chaque Congolais a

de plus précieux, à savoir la République Démocratique du Congo.

Les parties prenantes à cet Accord y ont affirmé le respect de la Constitution et des lois de la République tout en levant des options sur la poursuite du processus électoral.

A cet égard, le chapitre IV de l'Accord se rapportant au processus électoral traite, notamment, des points ci-après :

- La refonte du fichier électoral ;
- La tenue en une séquence des élections présidentielle, législatives nationales et provinciales ;
- La publication par la CENI du calendrier électoral ;
- Le financement des élections ;
- La sécurisation du processus électoral ;
- Les évaluations conjointes du processus électoral par la CENI, le Gouvernement et le CNSA.

Il n'est point de doute que l'évolution du processus électoral à travers les grandes avancées enregistrées jusqu'à ce jour s'inscrit intégralement dans le cadre des dispositions pertinentes de l'Accord ainsi qu'il sera démontré dans la suite de mon intervention.

**S'agissant de la refonte du fichier électoral**, la publication des statistiques des électeurs par entité électoral, en date du 06 avril 2018, à la suite de la clôture de la collecte des données des électeurs ainsi que de la

consolidation et du traitement des données, a marqué la fin de la refonte du fichier électoral.

Conformément au calendrier électoral, ce fichier nettoyé a été soumis à un audit externe conduit par l'Organisation internationale de la francophonie, OIF, du 06 au 25 mai 2018.

Afin de garantir la transparence de cette opération et dans le souci de renforcer la confiance des parties prenantes, la CENI avait exceptionnellement accédé à la requête de l'OIF d'ouvrir le Comité d'audit à toutes les tendances politiques ainsi qu'à la Société civile.

C'est donc suivant une approche inclusive et participative intégrant un panel représentatif de l'ensemble des forces politiques et citoyennes de la République Démocratique du Congo que cet audit a été effectué.

Ainsi, en plus des membres de la mission d'audit de l'OIF et des membres désignés par la CENI, le comité d'audit était composé de 23 observateurs répartis comme suit : 5 représentants des principaux regroupements politiques de l'opposition, 5 de la majorité présidentielle, 7 représentants d'organisations de la société civile, 2 représentantes d'organisations promouvant les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, ainsi qu'un représentant de chacune des organisations sous-régionales, régionales et

internationales ci-après : Union africaine, SADC, MONUSCO et Union européenne.

Il convient de relever que tous ces délégués ont participé avec assiduité à l'ensemble des travaux et ont contribué à la rédaction du rapport ayant sanctionné l'audit.

Contre toute attente et en dépit de cette participation active, certains délégués de l'opposition politique ont malgré tout décidé de se soustraire de la signature du procès-verbal final, en invoquant des motifs non débattus lors des travaux, en l'espèce la radiation des 16,6% d'électeurs inscrits sans empreintes.

Avant d'aborder cette question, il convient de décliner les points forts du fichier électoral audité tel que relevé dans le rapport final.

Au terme de ses travaux, le Comité d'audit s'est prononcé sur la fiabilité du fichier en relevant qu'il constitue « *Un fichier électoral inclusif, exhaustif et actualisé mais perfectible et donc nécessitant des améliorations ayant fait l'objet de recommandations à court et moyen terme en vue, notamment, de son affichage provisoire pour permettre d'aboutir à des listes électorales définitives, conformément à la loi.* »

Pour justifier cette conclusion sans équivoque, le Comité a relevé les forces du fichier audité qui sont :

- l'amélioration du cadre juridique relatif à l'enrôlement qui a surtout permis de renforcer le droit à un recours effectif, les prérogatives de la CENI et de ses démembrements ainsi que le régime répressif à l'endroit des membres des centres d'inscription ayant commis des irrégularités ;
- la nette évolution positive du cadre réglementaire, en particulier fourni par la CENI, a permis de mieux encadrer les activités d'identification et d'enrôlement ;
- l'inscription par anticipation des jeunes majeurs pour garantir leur droit de vote pendant le cycle électoral en cours ;
- le caractère inclusif du fichier dont le taux de couverture de la population électorale estimée à partir des projections de l'Institut national des statistiques est de 90,2% ;
- le taux d'inscription par province est globalement stable et représentatif des populations électorales estimées pour chacune d'entre elles ;
- le rattachement de chaque électeur à un centre d'inscription qui deviendra son centre de vote ;

- l'inclusivité des données collectées, avec un fort taux de centralisation dans le fichier national ;
- la complétude des données est établie à 99,93% pour les dates de naissance, 99,99% pour la présentation de pièces d'identité ou d'une reconnaissance par témoignage, 99,98% des photographies des demandeurs, 99,71% des formulaires d'inscription y étant rattachés et dans 83,4% des cas au moins une empreinte a été collectée ;
- le très faible niveau de doublons résiduels suite aux efforts de la CENI pour radier près de sept millions d'électeurs inscrits indûment dont des mineurs et des inscriptions multiples ;
- la performance du matériel d'enrôlement et la bonne gestion des stocks de matériel et de cartes d'électeur vierges par la CENI.

Cette conclusion n'est pas anodine dans la mesure où l'OIF a relevé dans son rapport que le présent audit s'inscrivait dans la suite de son audit réalisé en 2015 sur le fichier électoral fiabilisé de 2010-2011 qui, selon le rapport y afférent, ne pouvait pas faire l'économie d'une révision.

En concluant à l'exhaustivité, l'inclusivité et au caractère actualisé du nouveau fichier, l'OIF a incontestablement reconnu la fiabilité de ce dernier, ce d'autant que la principale recommandation qu'elle formule pour son amélioration, à savoir l'affichage provisoire des listes devant permettre à l'aboutissement des listes définitives conformément à la loi, est une activité ordinaire bien inscrite dans le chronogramme publié par la CENI.

Honorables,

Excellences,

Distingués invités,

Permettez que je relève sans détours ni atermoiements que la polémique entretenue sur la question des 16,6% d'électeurs inscrits sans empreintes procède d'une récupération politique aux antipodes des termes mêmes du rapport final d'audit.

En effet, au titre de limites constatées au fichier audité, ledit rapport relève ce qui suit : *« la présence d'électeurs sans empreintes à hauteur de 16,6% répartis sur l'ensemble du territoire national »*.

A ce sujet, l'OIF déclare : *« Ce phénomène s'explique, en partie, par la possibilité offerte au président du centre d'inscription de valider l'enrôlement sans l'enregistrement*



*des empreintes. Cette disposition a été introduite dans les mesures d'application de la loi portant identification et enrôlement des électeurs dans un souci d'inclusivité (pour permettre aux électeurs sans mains, doigts amputés ou blessés, empreintes illisibles, etc.) de s'enrôler. »*

Ces électeurs inscrits sans empreintes conformément à la réglementation en vigueur et en conformité avec la loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs telle que modifiée et complétée par la loi n°016/007 du 29 juin 2016 ne peuvent faire l'objet d'aucune radiation.

Donner suite à une telle demande constituerait une violation flagrante des dispositions légales et réglementaires des textes sus invoqués qui ont bel et bien prévu la possibilité de l'inscription sans empreintes de certains électeurs.

Ces inscriptions ne devraient donc susciter aucune inquiétude dans la mesure où elles ont toujours été précédées par l'identification desdits électeurs.

Dès lors, il ne peut nullement s'agir d'électeurs fictifs, mais des personnes bien vivantes, préalablement identifiées au vu des pièces d'identité probantes, consignées dans la fiche d'identification et disposant des photographies dans la base des données.

A ce sujet, il y a lieu de relever que la seule recommandation du rapport final d'audit suggérant la radiation des électeurs inscrits sans empreinte concerne uniquement les électeurs ne disposant ni d'empreintes ni de photographies et dont le total s'élève à 8 634 à l'échelle nationale.

**S'agissant de l'organisation en une séquence des élections présidentielle, législatives nationales et provinciales**, la CENI a publié le calendrier électoral qui les fixe au 23 décembre 2018.

Dans cette optique, il faut noter qu'il s'agit là de la toute première expérience nationale de la tenue simultanée et en une seule journée de trois scrutins directs.

Ce défi sans précédent a justifié l'option levée par la CENI de recourir à un dispositif technique permettant l'impression instantanée du bulletin de vote par l'électeur au bureau de vote et de dépouillement, aussi appelé « *machine à voter* ».

D'emblée, il faut affirmer que cet outil n'introduit nullement le vote électronique qui, suivant les standards internationaux, fusionne les étapes de vote et du dépouillement, en privant l'électeur du contrôle du choix qu'il aura effectué.

Bien au contraire, c'est conformément à la législation congolaise organisant le vote à bulletins papiers, que ce matériel de vote sera utilisé pour remplacer les bulletins pré-imprimés par des bulletins miniaturisés, faciles à manier.

Ce dispositif participe ainsi à la simplification des opérations de vote et de dépouillement, sans remettre en cause la procédure traditionnelle du vote à bulletins papiers.

En effet, il permet l'allègement de la logistique, la réduction du nombre des bulletins invalides et un gain considérable de temps dans le circuit de vote par rapport aux bulletins de taille surdimensionnée utilisés jusqu'alors.

La problématique de la gestion du temps de vote de chaque électeur est particulièrement délicate dans le contexte des trois scrutins combinés.

Par ailleurs, la taille du bulletin de vote a aussi un effet pervers dans le dépouillement et la compilation des résultats en ce qu'elle peut favoriser le chaos en ralentissant le comptage des voix et en exposant les bulletins à des manipulations illégales.

Elle contribue également à la dégradation de l'environnement de la compilation, les centres étant confrontés à des piles de bulletins difficiles à gérer.

Dès lors, loin de favoriser la tricherie, la machine à voter contribue par contre à l'accroissement de la transparence du vote et des opérations y relatives, et participe, de ce fait, à la consolidation de notre démocratie.

En définitive, les soupçons dirigés contre ce dispositif en prenant appui sur les insuffisances bien connues du vote électronique, sont totalement non fondées, le vote dont question étant bel et bien à bulletins papiers et la machine ne servant qu'à l'impression in situ du choix de l'électeur sur le bulletin de vote à glisser dans l'urne sous la même procédure de dépouillement et de compilation que celle suivie en 2006 et en 2011, conformément à la législation congolaise.

La démonstration qui s'en suivra permettra aux uns et aux autres de s'en rendre compte.

Honorables,

Excellences,

Distingués invités,

La convocation de l'électorat et l'ouverture des Bureaux de traitement et d'inscription des candidatures pour la députation provinciale intervenue en date du 23 juin 2018 nous a introduit de plein pied dans la phase des activités directement liées aux scrutins.

Conformément au calendrier électoral, elle sera suivie des activités ci-après :

- l'inscription des candidatures pour les élections présidentielle et législatives nationales;
- les contentieux des candidatures ;
- la livraison et le déploiement des matériels des scrutins ;
- le recrutement et la cascade de formation du personnel opérationnel ;
- le repérage et l'installation des bureaux de vote, centres de vote et sites de vote ;
- l'impression, le déploiement et l'affichage des listes électorales ;
- la gestion des campagnes électorales ;
- la tenue des élections présidentielle, législatives nationales et provinciales ;
- le ramassage, la transmission et l'agrégation des résultats de vote ;

- l'annonce des résultats provisoires ;
- le contentieux des résultats ;
- l'installation des institutions élues et
- l'évaluation du processus électoral et l'archivage des documents électoraux

S'agissant des perspectives dans la mise en œuvre de ces activités, la CENI rassure les parties prenantes quant à sa détermination à se conformer scrupuleusement au calendrier publié en date du 05 novembre 2018.

Pour ce faire, elle attire l'attention des uns et des autres sur les contraintes ci-après :

### 1. Contraintes technico-logistiques

- Électeurs inscrits: **40 024 897**
- Centres de vote projetés : **23 000**
- Bureaux de vote estimés : **90 000**
- Agents temporaires à recruter pour les Bureaux de Réception et de Traitement des Candidatures, Bureaux de Vote et de Dépouillement, Centres Locaux de Compilation des Résultats, ainsi que la chaîne de supervision : **640.000**
- Tonnage matériels à déployer : **8 000** (réduction résultant de l'option pour le DITIB, l'estimation initiale ayant été de 16 000 tonnes en cas d'usage des bulletins pré-imprimés sous le format ancien) ;

## **2. Contraintes sécuritaires**

- Nécessité de créer un environnement sécuritaire stable pour l'organisation des élections apaisées, crédibles, démocratiques et transparentes le 23 décembre 2018. Pour rappel, la CENI a enregistré de pertes énormes en vies humaines lors de l'opération de la révision du fichier électoral : 27 cas d'assassinats dont 3 par décapitation ;
- Besoin de révision du décret-loi portant sécurisation du processus électoral étant donné qu'il est devenu anachronique.

## **3. Défis politiques**

- Appropriation du processus et son accompagnement par la classe politique, toutes tendances confondues ;
- Confiance entre acteurs politiques et vis-à-vis du pouvoir organisateur qu'est la CENI ;
- Respect de l'indépendance constitutionnelle de cette dernière ;
- Formation des témoins et mandataires des partis politiques. La CENI est disposée à apporter l'appui nécessaire ;
- Education électorale des militants et membres (sensibilisation de la loi électorale) ;
- Garantie politique et sécuritaire du caractère paisible des élections (discours politique constructif et responsable ; bannissement d'actions et manœuvres négatives) ;
- Respect du Code de bonne conduite des partis politiques, conformément à l'Accord global et inclusif.

J'en appelle en substance à la bonne foi de toutes les parties prenantes pour poursuivre ensemble le chemin qui nous conduira à l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes que notre peuple attend de tous ses vœux.

Corneille NANGAA YOBELUO